



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2022-107

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

80-2022-09-29-00006 - Délégation de signature - GHT Somme Littoral Sud -
Fonction Achat (2 pages) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2022-10-19-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur
du travail - promotion du 14 juillet 2022 (2 pages) Page 6

80-2022-10-13-00002 - Arrêté du 13 octobre 2022 relatif à l'emploi dans le
spectacle - cirque Gruss (3 pages) Page 9

80-2022-10-13-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur
du travail - promotion du 1 janvier 2022 (2 pages) Page 13

Préfecture de la Somme /

80-2022-10-17-00006 - Arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant
convocation des électeurs de Vers-sur-Selle à des élections municipales
partielles complémentaires les 4 et 11 décembre 2022 et fixant les dates de
dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de trois conseillers
municipaux. (2 pages) Page 16

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-10-17-00005 - Arrêté portant habilitation funéraire n° 22-80-324 de
l'établissement secondaire PFG - SERVICES FUNÉRAIRES situé 2 rue Bernard
Risbourg à PONT-DE-METZ (2 pages) Page 19

Préfecture de la zone de défense et de sécurité du Nord /

80-2022-10-19-00003 - AP 19102022 dérogation exceptionnelle transport de
carburant. (2 pages) Page 22

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-09-29-00006

Délégation de signature - GHT Somme Littoral
Sud - Fonction Achat

DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat

Amiens, le 29 septembre 2022

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et R. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret no 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle no DGOS/GHT/DGFIP/20171153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu la convention de mise à disposition du 12 avril 2022 de Monsieur Olivier FROMENTIN, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens afin d'exercer la fonction de référent achat pour l'établissement du GHT Somme Littoral Sud, à hauteur de 5% de sa quotité de travail ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Olivier FROMENTIN, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Danielle PORTAL Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil dont le montant ne dépasse pas le seuil de 10 000 € par catégorie homogène dans la limite de 10 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.
- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 10 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil ;

- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 11o du décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1o du 1 de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

Article 2

La signature de l'agent visé par la présente décision est annexée à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud et par délégation, L'établissement Partie, le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil ».

Article 3

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France- Préfecture de la Somme. Cette délégation est convenue jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande de la Direction générale de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud. Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de Olivier FROMENTIN.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Le Directeur adjoint



Olivier FROMENTIN

**La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie,
établissement support du GHT Somme Littoral Sud**



Danielle PORTAL

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-10-19-00002

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail - promotion du 14 juillet
2022

ARRÊTÉ

Portant attribution de la Médaille d'honneur du Travail

LE PRÉFET DE LA SOMME

- Vu** le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;
- Vu** le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- Vu** le décret 84-591 du 4 juillet 1984, relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail, modifié par le décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Florian STRASER, Directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- Vu** l'arrêté 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
- Vu** la circulaire BC-12 du 1^{er} avril 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale, en application des dispositions du décret du 14 janvier 1957 ;
- Vu** la circulaire BC-22 du 9 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail, en application des dispositions du décret n° 74-229 du 06 mars 1974 ;
- Vu** la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en application des dispositions du décret N° 84-591 du 04 juillet 1984 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 août 2022 attribuant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, Directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Considérant l'erreur matérielle relevée sur l'état-civil des bénéficiaires affectant l'arrêté du 01 août 2022 attribuant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2022 ;

Considérant l'erreur en raison de la profession exercée ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 01 août 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale par intérim de la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités.

ARRETE

Article 1 : L'article 1. de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 est modifié comme suit concernant la personne identifiée :

Monsieur DE ALMEIDA Antonio
Téléconseiller, INTRACALL CENTER, AMIENS.
demeurant à AMIENS

devient

Monsieur DE ALMEIDA Antonio
Superviseur, INTRACALL CENTER, AMIENS.
demeurant à AMIENS

Article 2 : L'article 4. de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 est modifié comme suit concernant la personne identifiée :

Monsieur PICRAD Michel,
Electricien, VERESCENCE France, LE TREPORT
Demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU BAILLY

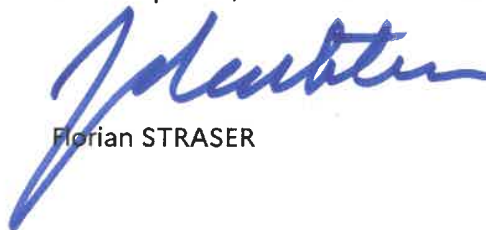
devient

Monsieur PICARD Michel,
Electricien, VERESCENCE France, LE TREPORT
Demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU BAILLY

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Somme, la Directrice départementale par intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités (DDETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le **19 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Florian STRASER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-10-13-00002

Arrêté du 13 octobre 2022 relatif à l'emploi dans
le spectacle - cirque Gruss

ARRÊTÉ

Arrêté relatif à l'emploi d'enfant dans le spectacle

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU les dispositions du titre II du Livre 1, partie 7, du Code du Travail sur les professions du spectacle, de la publicité et de la mode ;

VU les dispositions du chapitre IV, section 1 du Code du Travail, notamment les articles R. 7124-1 à R. 7124-7 sur les enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1271 du 24 août 2007 relatif au suivi médical et au pécule des enfants employés dans les spectacles ;

VU le décret n° 2008-889 du 2 septembre 2008 relatif au travail de nuit des enfants de moins de 16 ans dans le secteur du spectacle ;

VU le décret n° 2011-1001 du 24 août 2011 (article 2) portant sur la composition et le fonctionnement de la commission consultative ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 relatif au contenu de l'examen médical préalable à l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation des missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Somme, M. Etienne Stoskopf à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Florian STRASER, directeur de cabinet de la préfète de la Somme

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation à M. Florian STRASER, Directeur de Cabinet du préfet de la Somme ;

VU la demande présentée le 19 août 2022 et complétée le 15 septembre 2022 par M. Gilbert Mummolo – GRUSS pour l'engagement de la jeune Alexis Mummolo , née le 28 décembre

2009 dans la tournée du cirque Arlette Gruss « Extravagant » en vue de participer au tableau d'ouverture et dans des numéros de banquine et d'icariens ainsi qu'à la présentation de la cavalerie familiale d'une durée environ de 15 minutes, lors des représentations du mercredi et du samedi après-midi pour les séances entre 14 h et 20 h, en dehors des périodes de vacances scolaires ;

VU les conclusions de l'instruction du dossier et la consultation écrite des membres de la commission consultative dont la composition est fixée par l'article R. 7124-19 du Code du travail, modifié par le décret n°2011-1001 du 24 août 2011 ;

VU l'avis favorable du Juge des enfants au tribunal judiciaire d'Amiens du 23 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la Somme du 23 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Médecin Inspecteur de santé publique du 23 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie de la Somme du 27 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de l'inspecteur du travail du 4 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du directeur régional des affaires culturelles du 4 octobre 2022,

Considérant que ce spectacle est programmé jusqu'au 31 mai 2023 ;

Considérant que lors des représentations, la jeune Alexis Mummolo sera présente environ 15 minutes lors des représentations du mercredi et du samedi après-midi pour les séances entre 14 h et 20 h, en dehors des périodes de vacances scolaires ;

Considérant que lors des répétitions, la jeune Alexis Mummolo sera présente sur une période n'excédant pas 10 minutes deux jours par semaine ;

Considérant que la jeune Alexis Mummolo née le 28 décembre 2009 a un avis favorable établi le 16 août 2022 par le docteur Fenouillet, médecin-généraliste ;

Considérant que la jeune Alexis Mummolo est sous la surveillance de Mme Linda Biasini, sa mère ;

Considérant que la jeune Alexis Mummolo poursuit une scolarité normale en suivant des cours du Cned ;

Considérant que le spectacle ne portera pas atteinte à la moralité de l'enfant,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de M. Gilbert Mummolo-Gruss visant à faire participer la jeune Alexis Mummolo au spectacle intitulé «Extravagant » est accordée.

Article 2 : La jeune Alexis Mummolo est autorisée à travailler 15 minutes lors des représentations du mercredi et du samedi après-midi pour les séances entre 14 h et 20 h, et en dehors des périodes de vacances scolaires, ainsi que lors des répétitions, n'excédant pas 10 minutes deux jours par semaine ;

Article 3 : Le repos quotidien sera de 14 heures consécutives,

Article 4 : Le repos hebdomadaire sera obligatoirement de 2 jours consécutifs,

Article 5 : La rémunération, conforme aux dispositions de la convention collective du spectacle vivant, sera versée selon les dispositions des articles R. 7124-31 et suivants du Code du travail. L'intégralité de la rémunération sera versée sur un compte ouvert auprès de la Caisse de dépôts et consignations, conformément à l'article L.7124-9 du code du travail.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un :

- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier –CS 81114- 80011 AMIENS Cedex 01) qui peut être saisi via l'appliquatif informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr
- recours hiérarchique auprès du Ministre du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé – DGT- service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15.

Article 3 : Le Préfet de la Somme et la Directrice départementale par intérim de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **13 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Florian STRASER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-10-13-00003

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail - promotion du 1 janvier
2022

ARRÊTÉ

portant attribution de la Médaille d'honneur du Travail

LE PRÉFET DE LA SOMME

- VU** le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le Décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;
- VU** le décret 75-864 du 11 septembre 1975 ordre du mérite, médaille du travail
- VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Florian STRASER, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU** l'arrêté 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
- VU** la circulaire BC-12 du 1^{er} avril 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale, en application des dispositions du décret du 14 janvier 1957 ;
- VU** la circulaire BC-22 du 9 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail, en application des dispositions du décret n° 74-229 du 06 mars 1974 ;
- VU** la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en application des dispositions du décret N° 84-591 du 04 juillet 1984 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 attribuant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, Directeur de Cabinet du préfet de la Somme ;
- Considérant** les erreurs matérielles relevées sur l'état-civil des récipiendaires affectant l'arrêté du 16 février 2022 susvisé ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 16 février 2022 susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1. de l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur FLEUTRE Thomas,
Chef d'équipe usine, VERESCENCE France, LE TREPORT
Demeurant à Mers les Bains

devient

Monsieur FLEUTRE Nicolas,
Chef d'équipe usine, VERESCENCE France, LE TREPORT
Demeurant à Mers les Bains

Article 2

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Somme, la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **13 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Florian STRASER

Préfecture de la Somme

80-2022-10-17-00006

Arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant convocation des électeurs de Vers-sur-Selle à des élections municipales partielles complémentaires les 4 et 11 décembre 2022 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de trois conseillers municipaux.



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale**

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs de Vers-sur-Selle à des élections municipales partielles complémentaires les 4 et 11 décembre 2022 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de trois conseillers municipaux

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L.2122-10 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, et L. 255-2 à L. 255-5 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu les démissions de 2 conseillers municipaux intervenues en mai et décembre 2020 ;

Vu le décès de Monsieur Edouard DUSSART, maire de la commune de Vers-sur-Selle, survenu le 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Vers-sur-Selle conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs de la commune de Vers-sur-Selle sont convoqués le **dimanche 4 décembre 2022** à l'effet de procéder à l'élection de **trois conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert au lieu habituel de la commune de Vers-sur-Selle, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le **28 octobre 2022**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 24 novembre 2022 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 11 décembre 2022.**

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **3**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du **mercredi 16 novembre 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au **jeudi 17 novembre 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2^{ème} tour du **lundi 5 décembre 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au **mardi 6 décembre 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49 ou le 03.22.97.81.18

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 21 novembre 2022 jusqu'au samedi 3 décembre 2022 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 5 décembre 2022 au samedi 10 décembre 2022 à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 21 novembre 2022 et au plus tard le mercredi 30 novembre 2022 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le premier adjoint de Vers-sur-Selle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **17 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-10-17-00005

Arrêté portant habilitation funéraire n°
22-80-324 de l'établissement secondaire PFG -
SERVICES FUNÉRAIRES situé 2 rue Bernard
Risbourg à PONT-DE-METZ

ARRÊTÉ

**Portant habilitation funéraire n° 22-80-324
de l'établissement secondaire PFG – SERVICES FUNÉRAIRES
situé 2, rue Bernard Risbourg à PONT-DE-METZ**

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande reçue par courrier à la Préfecture le 5 août 2022 par laquelle M. Gaëtan DELGEHIER responsable légal de l'établissement secondaire PFG – SERVICES FUNÉRAIRES sise 2, rue Bernard Risbourg à PONT-DE-METZ sollicite l'habilitation funéraire de son établissement ;
VU les pièces complémentaires parvenues le 19 septembre et le 13 octobre 2022 ;
CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire PFG – SERVICES FUNÉRAIRES situé 2, rue Bernard Risbourg à PONT-DE-METZ remplit les conditions pour obtenir l'habilitation funéraire ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'établissement secondaire PFG – SERVICES FUNÉRAIRES sise 2, rue Bernard Risbourg à PONT-DE-METZ et exploitée par M. Gaëtan DELGEHIER, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé FP-095-WP et ED-741-FV)
- organisation des obsèques
- soins de conservation : prestation confiée en sous-traitance par la société HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation
- fourniture des voitures de deuil

- fourniture des corbillards

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-80-324.

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Tout changement dans les éléments contenus dans l'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 7 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à M. Gaëtan DELGHEIER.

Fait à Amiens, le **17 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
du Nord

80-2022-10-19-00003

AP 19102022 dérogation exceptionnelle
transport de carburant.

Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire

**à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
affectés au transport de carburants
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 16 avril 2021)**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier Thirode en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5.I. ;

Considérant les suites d'un mouvement social chez TotalEnergies qui provoque des difficultés dans la distribution de carburants ;

Considérant que cette situation nécessite d'accélérer et de fluidifier la logistique des carburants afin de réapprovisionner les réseaux de distribution ainsi que les secteurs industriel, agricole et des transports routiers ;

Considérant que cette situation de crise a des effets sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

1/2

ARRETE

Article 1er : Les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport routier de carburants (gazole marin, routier et non routier (GNR), essences et fioul domestique) afin de réapprovisionner les réseaux de distribution de carburants ainsi que les secteurs industriel, agricole et des transports routiers sont autorisés à circuler, en charge ou à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé :

- pour la période du samedi 22 octobre 2022 à 22h00 au dimanche 23 octobre 2022 à 22h00 ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4.

Lille, le 19 octobre 2022

Pour le préfet de zone et par délégation,
Le préfet délégué pour la défense
et la sécurité



Louis-Xavier THIRODE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

2/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefetndf/